

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 29/10/25

ID : 026-212601249-20251027-DEL_2025_071-DE

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (18) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-071) DÉNOMINATION D'UNE VOIE - ALLEE DU COL DE CARRI

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 ;

Vu la délibération DEL-2024-069 du 1^{er} octobre 2024 portant dénomination d'une voie,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée Le projet de construction de 34 logements par Drôme Aménagement Habitat sur la parcelle ZK 744 lieudit les Vigeons, et sa délibération susvisée portant dénomination d'une voie secondaire de l'opération.

Pour faciliter la procédure de numérotage des logements, il convient de dénommer une 3^{ème} voie.

Il est proposé de dénommer celle-ci : Allée du col de Carri.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour attribuer un nom à la voie susmentionnée ;

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE DENOMMER** Allée du col de Carri la voie perpendiculaire à l'allée des Auberts, telle qu'indiquée sur le plan joint

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à poursuivre ce dossier et à notifier au Centre des Impôts Fonciers cette délibération avec les plans s'y rapportant.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 27 octobre 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL